



Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°1792 du 16 janvier 2025 de l'honorable Députée Nathalie MORGENTHALER concernant « Besoin en personnel des initiatives sociales »

Question N°1 : Combien de postes ont été demandés au total pour l'année 2025 ? Pour quels types de projets ?

Pour l'année 2025, les organismes agréés en tant qu'initiative sociale en faveur de l'emploi ont soumis des demandes pour 2.339 postes (ÉTP), par rapport à 2.218 postes conventionnés en 2024, soit une augmentation de 121 postes (+5,5%).

Les demandes concernent des domaines d'activité très variés tels que : le jardinage, le maraîchage et l'entretien d'espaces verts ; les services dits « polyvalents » fournis aux communes ; les projets à vocation touristique et de loisirs ; les services dits « de proximité » destinés aux ménages privés (notamment aux personnes âgées ou à mobilité réduite) ; les activités de réparation, de recyclage, d'« upcycling » ainsi que la vente de produits remis en état ou transformés ; la collecte et le triage de vêtements usés ; la couture ; les activités dites « de sous-traitance » (par exemple l'assemblage, l'emballage et le (re)conditionnement d'objets ou d'imprimés) ; la production alimentaire et la restauration ; etc.

Question N°2 : Combien de ces demandes ont reçu une réponse favorable ?

Pour l'année 2025, le Ministère du Travail a octroyé un agrément à deux projets nouveaux et 16 projets modifiés. Au total, 11 postes supplémentaires ont été conventionnés, portant le nombre de postes conventionnés à 2.229 équivalents temps plein (ÉTP).

Question N°3 : Pour les demandes qui n'ont pas reçu de réponse favorable, quelles en sont les raisons ?

De prime abord, il y a lieu de rappeler que l'octroi d'un agrément ministériel est une condition préalable pour pouvoir bénéficier du soutien financier de l'État dans le cadre d'un conventionnement en tant qu'initiative sociale en faveur de l'emploi. En revanche, un agrément ne donne pas automatiquement droit, ni à un conventionnement, ni au nombre de postes demandés pour un certain projet dans le cadre de la procédure d'agrément. Le nombre de postes conventionnés est fixé pour la totalité des activités agréées de l'initiative sociale. Il revient à l'initiative sociale d'affecter - dans le cadre de son autonomie de gestion - les bénéficiaires aux différentes activités, en fonction des besoins du service, mais également en fonction du profil et des capacités de chaque individu en voie de réinsertion socio-professionnelle.

Tel que prévu par la loi (Art. L.593-3 et L.593-2, paragraphe (1) du Code du travail), le Ministre du Travail octroie un agrément sur base des informations fournies par l'initiative sociale demanderesse dans sa demande d'agrément, ainsi que sur avis du directeur de l'Agence pour le développement de l'emploi.

Les critères d'appréciation qui sont pris en compte concernent notamment les exigences formulées par l'initiative sociale à l'égard des bénéficiaires potentiels (capacités physiques, connaissances de langues, qualifications professionnelles, permis de conduire, voiture personnelle etc.) ; l'encadrement psychosocio-professionnel proposé par l'initiative ; le type d'activité offert et les chances pour le bénéficiaire d'augmenter par ce biais son employabilité et d'améliorer ses perspectives d'embauche sur le premier marché de l'emploi ; le risque de concurrence déloyale par rapport à d'autres acteurs du marché.

Enfin, il convient de rappeler que le nombre de postes supplémentaires pouvant être conventionnés chaque année est limité par les disponibilités budgétaires.

Question N°4 : Est-ce que des postes ont été supprimés ? Pour quels types de projets ?

Un poste a été supprimé dans le domaine de la menuiserie / ébénisterie, sur demande de l'initiative sociale concernée.

Luxembourg, le 10 février 2025

(s.) Georges MISCHO
Ministre du Travail